

DECISION DU PRESIDENT D2022-47

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 passé sur la base de l'accord-cadre n°2021600000047 relatif aux travaux d'urgence pour le confortement des berges du ru de la Fontaine de Villiers à Noiseau et Sucy-en-Brie.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision n°D2021-121 portant attribution de l'accord-cadre n°2021600000047 relatif à des travaux d'urgence pour le confortement des berges du ru de la Fontaine de Villiers à Noiseau et Sucy-en-Brie à la société TERIDEAL, sise 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS, pour un montant forfaitaire de 23 354 € HT et par application de prix unitaires dans la limite de 50 000 € HT minimum et 150 000 € HT maximum, et ce pour une durée de 4 mois à compter de la date de notification,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour la mise en œuvre d'une piste afin de consolider l'accès au chantier suite à des précipitations ayant rendu impraticable le terrain, entraînant une augmentation du montant du marché de 8638 € HT,

Considérant que les autres clauses restent inchangées,

Considérant que l'acte modificatif n°1 comporte une incidence financière constituée d'une augmentation du montant initial de l'accord-cadre à hauteur de 4,98%, dans les conditions fixées par le code de la commande publique en son article R. 2194-8.

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°2021600000047 relatif à des travaux d'urgence pour le confortement des berges du ru de la Fontaine de Villiers à Noiseau et Sucy-en-Brie à la société TERIDEAL, sise 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS, entraînant une augmentation de 8 638 € HT et portant le montant forfaitaire de l'accord-cadre à 31 992 € HT, la partie unitaire demeurant dans la limite de 50 000 € HT minimum et 150 000 € HT maximum,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 011,

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **25 MARS 2022**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.